



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 030-213000342-20250218-DELIB_2025_019-DE

Bellegarde, le 24 janvier 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- **25-001** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024
- **25-002** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-003** – Délibération abroge et remplace la délibération n° 24-124 relative à la Convention de mutualisation création d'un service juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune
- **25-004** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Philippe LAMOUR
- **25-005** – Approbation Contrat d'agrément – Fédération Française de la Course Camarguaise
- **25-006** – Délibération relative à la mise à jour du classement de la voirie communale
- **25-007** – Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochées des captages de Bellegarde
- **25-008** – Délibération rectificative de la délibération n°23-092 relative au renouvellement du service archive entre la CCBTA et la commune

➤ **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

- **25-009** – Délibération autorisant le maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2025 pour un projet d'aménagement de sécurité

- **25-010** – Délibération relative à la redevance Consommation d'eau pour Performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- **25-011** – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- **25-012** – Délibération relative au lancement des études relatives à la dissimulation des réseaux secs auprès de territoire d'énergie 30 – Rue Fanfonne Guillaume et Rue des Clairettes - Fil nus
- **25-013** – Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions
- **25-014** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP principal
- **25-015** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP EAU
- **25-016** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisation – BP ASS
- **25-017** – Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la protection civile à la suite de la tragédie que traverse Mayotte
- **25-018** – Adhésion au service de prévention du CDG

➤ QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024 (25-001)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 3 décembre 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-002)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

Une erreur a été relevée par un conseiller municipal dans la délibération (discordance entre le nom d'une décision et sa reprise dans la délibération). Elle sera modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire quitte la séance pour la délibération suivante.

Étaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 15 présents et 26 votants

3. Abroge et remplace délibération n°24-124 – Approbation de la convention de mutualisation service commun juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune (25-003)

Annexe présentée : Convention

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération approuvant la convention de mutualisation de service commun juridique et commande publique avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a été votée en séance du 3 décembre 2024 (délibération n° 24-124).

Au sein de cette dernière, des erreurs matérielles se sont glissées notamment sur le coût estimatif et le prénom du signataire de la délibération.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger la délibération n°24-124 relative à l'adoption de la convention de mutualisation et de la remplacer par la présente délibération.

Il est expliqué que dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Etaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

4. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension – ENEDIS – Installation photovoltaïque Ecole Philippe LAMOUR (25-004)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école maternelle Philippe LAMOUR. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Contrat d'agrément – Fédération Française de la Course Camarguaise (25-005)

Annexe présentée : Convention - bulletins d'adhésion des référents

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite obtenir un agrément de la FFCC et passer une convention avec ladite fédération pour un coût de **534,00€ TTC**. Cette somme correspond au contrat d'agrément et à la licence des référents.

Cet agrément permet également à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération.

Monsieur le Maire propose que M. Christophe GIBERT, adjoint au maire en charge des Festivités et des Traditions, soit désigné référent titulaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Recensement de la longueur de voirie communale (25-006)

Annexe présentée : Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L2334-22 et L2334-22-1 du CGCT précisant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont une partie est proportionnelle à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de voirie a été recensée sur la Commune de BELLEGARDE par une mission confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert.

A partir du tableau ci-joint qui présente le détail des portions dont la commune est propriétaire suivant les délibérations prises au cours des conseils municipaux depuis l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959, il est proposé d'arrêter la longueur de voirie communale, sachant que les travaux de recensement et de régularisation de voirie continueront pour se clore sur l'exercice 2025.

Issu de la mission confiée au cabinet de Géomètre Expert, le total de la longueur de voirie recensée à ce jour est de **70 782 mètres**, composée de 68 201m de voie et 25 814m² de places surfaciques correspondant à 2 581m de linéaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Institution du champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Bellegarde (25-007)

Annexe présentée : Plans

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'importance d'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau des captages de Bellegarde afin d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire quitte la séance pour la délibération suivante.

Étaient présents (15) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (14) : Juan MARTINEZ, Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 15 présents et 26 votants

8. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération n°23-092 du 21/09/2023 – Renouvellement Service commun Archives - CCBTA (25-008)

Il est expliqué au conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°23-092 du 21 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention de service commun Archives avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant du coût journalier unitaire et de remplacer « 273€ » par « 237€ ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Étaient présents (16) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (13) : Christophe GIBERT, Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, AIMER, Fabienne JULIAC, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBE Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (11) : Christophe GIBERT à Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, Anna ROBIN à Sylvie ROBERT, Nadia EL AIMER à Cédric PIERRU, Fabienne JULIAC à Johan GALLET, Martial DURAND à Eric MAZELLIER, Adrien HERITIER à Michèle HUREAUX, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Marinette CANET.

Soit, 16 présents et 27 votants

9. Délibération autorisant le maire à demander une subvention au titre des produits des amendes de police 2025 (25-009)

Annexe présentée : Projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a l'opportunité de demander une subvention au titre des amendes de police 2025.

A ce jour, plusieurs projets communaux sont éligibles mais ils méritent des études complémentaires afin de retenir l'opération la plus adéquate. Par ailleurs, en sachant que cette demande doit être déposée avant le 7 février 2025 auprès du département, **Monsieur le Maire** propose aux élus une délibération générale relative à cette demande de subvention

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Délibération relative à la redevance Consommation d'Eau potable et à la redevance pour Performance des Réseaux Eau Potable 2025 (25-010)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il s'agit ici de fixer le prix de la redevance « Consommation d'Eau Potable » et de la redevance « Performance des Réseaux d'Eau Potable ».

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs fixés par l'Agence de l'eau, à savoir **0,43€ HT/m³** pour la première et **0,01€ HT/m³** pour la seconde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Délibération relative à la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 (25-011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il s'agit ici de fixer le prix de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le tarif fixé par l'Agence de l'eau, à savoir **0,01€ HT/m³**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Approbation des travaux de dissimulation des réseaux secs – SMEG – Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes (25-012)

Annexe présentée : Etats financiers

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : - Rue Fanfonne Guillerme et Rue des Clairettes – Fils nus – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH & RC.

N° Opération : 24 512

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-512-DIS : 216 000,00 € TTC, soit 1 944,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-512-EPC : 72 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

En sachant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dispose de la compétence éclairage public, elle prendra à sa charge les travaux correspondants ou les études en cas de renoncement à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 – PREND acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Article 2 - APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

Article 3 – S'ENGAGE, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-512-DIS : 1944,00 € TTC
- Génie Civil Télécom 24-512-TEL : 420,00 € TTC

Article 4 - AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

13. Vote d'une subvention : Association Bellegarde Passions et Traditions (25-013)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2025.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 28 mars au dimanche 30 mars 2025.

Le point d'orgues du week-end étant la novillada de la neuvième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 30 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de janvier. Il rappelle que le montant de la subvention est de 9 000€.

APPROUVE PAR 25 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Claudine SEGERS et Michèle HUREAUX)

14. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Principal (25-014)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 1 024 089 € (=25% de 4 096 356.00 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et de faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/24 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur un montant total de **1 022 000,00 € TTC** (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Libellé	Fonction	Imputation	Montant
1087	Travaux neufs de voirie	845	2151	50 000,00 €
1088	Travaux neufs de voirie rurale	6312	2151	15 000,00 €
1121	Travaux Bâtiments communaux	510	2135	30 000,00 €
1136	Acquisition de matériel et mobilier	023	21848	10 000,00 €
1147	Travaux réseau pluvial		2031	20 000,00 €
1162	Créations d'espaces verts	511	2121	5 000,00 €
		511	2158	15 000,00 €
1169	Aménagement des ST	810	21351	5 000,00 €
1187	Aménagement du centre de loisirs	331	2188	10 000,00 €
1191	Extension de réseau électrique	751	21534	10 000,00 €
1199	Aménagement ensemble sportif	325	21351	5 000,00 €
1204	Aménagement école PL	211	21351	5 000,00 €
1206	Aménagement du cimetière	025	21316	5 000,00 €
1207	Vidéosurveillance	10	21533	70 000,00 €
1212	Aménagement Hôtel de ville	020	2051	5 000,00 €
		020	21838	15 000,00 €
1220	Aménagement de l'école BB	212	21351	20 000,00 €
1229	Aménagement de la crèche	4222	2188	5 000,00 €
1240	Aménagement du poste de police	11	21838	1 000,00 €
1261	Aménagement de l'école HS	213	2135	5 000,00 €
1274	Aménagement de la cuisine centrale	281	2188	10 000,00 €
1275	Elaboration du PLU	020	202	5 000,00 €
1277	Panneaux de signalisation	845	2152	13 000,00 €
1281	Mise en sécurité des bâtiments publics	510	21351	10 000,00 €
1283	Aménagement de la MDJ	338	2188	1 000,00 €
1290	Aménagement de la médiathèque	313	2135	1 000,00 €
1293	Achat de véhicules	510	21828	10 000,00 €
1301	Construction nouvelle crèche	4222	238	550 000,00 €
1308	Equipement propreté des locaux	13	2188	1 000,00 €
1313	Projet aménagement global plaine des jeux	13	2031	15 000,00 €
1315	Fresques murales		21611	50 000,00 €
1319	Centre de secours		238	50 000,00 €
Total				1 022 000,00 €

Mme VIERI demande pourquoi il y a des crédits sur le cimetière. **M. le Maire** répond qu'il faut toujours prévoir des crédits pour refaire des caveaux car le budget sera voté au mois de mars.

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

15. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Eau (25-015)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 36 034.01 € HT (=25% de 144 136.04 € HT) ;

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès d'imputer les dépenses liées au SDAEP en dépenses de fonctionnement et non en dépenses d'investissement, l'engagement comptable au compte 203 reporté de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 (RAR) d'un montant de 84 000 € HT a été annulé et réimputé au compte 617 (Cf DM N°1 2024). Ce montant n'a donc pas été pris en compte pour le calcul des crédits anticipés.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **36 000.00 € HT** (égal au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	3 000,00 €
21	213	33 000,00 €
Total		36 000,00 €

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

16. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Autorisations crédits anticipés 25% - BP Assainissement (25-016)

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2025, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 83 204.19 € HT (=25% de 332 816.78 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2024 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2025 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2024 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de **83 200.00 € HT** (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Imputation	Montant
21	2156	10 200,00 €
	213	32 000,00 €
23	2315	41 000,00 €
Total		83 200,00 €

APPROUVE PAR 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL par procuration)

17. Subvention exceptionnelle en faveur de la protection civile en solidarité (25-017)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bellegarde tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Bellegarde contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de **5 000 € à la Protection civile** : FNPC – Tour ESSOR – 14 Rue SCANDICCI – 93500 PANTIN

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

18. Adhésion au service Prévention des risques professionnels du CDG 30 (25-018)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h03.

Marinette CANET,
La secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



